

Compte rendu du conseil municipal du 13 avril 2016

Présents : André ROUX, Séverine BARBESANT, Christian BATAILLE, Gisèle BOUTIN, Suzette BOUTONNET, Anne-Marie CAMPREDON, Marie-Thérèse CHAPELLE, Bernard CREISSENT, Kévin DE CARVALHO, Gilles DUSSART, Régis JULIEN, Baptiste LAPEYRE, Serge LAPIERRE, José LOUREIRO, Christophe NOURRY, Karine PASTRE, Roseline PRADEILLES, Joséphine ROBERT.

Procurations : Brigitte FOURETS à Régis JULIEN
Alain MALCLES à Christian BATAILLE

Désignation secrétaire de séance : Marie-Thérèse Chapelle

Monsieur le Maire demande d'ajouter à l'ordre du jour le vote d'une motion de soutien aux salariés de l'usine de Quézac. Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire prend la parole : « L'essentiel du conseil sera public. Je demanderai le huis-clos en fin de conseil comme chaque fois que l'on doit évoquer nominativement le cas d'une ou plusieurs personnes. »

1) Approbation du compte rendu du conseil municipal du 24 mars 2016

Voté à l'unanimité.

2) Subventions aux associations

Rappel enveloppe disponible 400€ : 20€ judo, 100€ ASTT, 100€ foyer socio-éducatif collègue.

Voté à l'unanimité

3) Redevance pour l'occupation du domaine public

Le Conseil Municipal accepte la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité. Cette redevance s'élève à 197€.

Voté à l'unanimité.

Monsieur le Maire prend la parole : « Les 3 délibérations suivantes définissent les conditions réglementaires de remboursement des frais des élus et du personnel communal. Ce sont des conditions qui s'appliquent à toutes les communes ».

4) Délibération sur les conditions de remboursement des frais aux élus :

« A Cocurès, l'option suivante était en usage : nous ne prenions en compte que les trajets au-delà de 20km et de fait les maires ne se faisaient pas rembourser les trajets au sein du département (Mende). Je vous propose donc la délibération suivante ».

Le Conseil Municipal autorise les Maires, les adjoints et les conseillers municipaux à utiliser leur véhicule personnel dans le cadre de leur fonction, les remboursements des frais de déplacements s'effectuant sur la base des taux d'indemnité kilométrique fixé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale. Pour les adjoints, seront pris en charge les trajets

au-delà de 20 kms aller, pour les maires, seuls les trajets hors département seront pris en charge. Le décompte des distances se feront à partir du domicile sur la base des textes en vigueur. Les frais d'indemnité de repas seront remboursés à hauteur de 15.25 € sur justificatifs et les frais de nuitée (0h à 5h) à 60 € sur justificatifs

Les élus devront fournir un ordre de mission signé par le Maire pour la prise en compte et le remboursement des frais engagés.

Voté à l'unanimité.

5) Délibération sur les conditions de remboursement des frais des agents et une autre plus spécifiquement pour les ATSEM.

Les déplacements sont remboursés sur la base d'une indemnité kilométrique. Les tarifs des indemnités kilométriques sont les suivants :

CATEGORIES (puissance fiscale du véhicule)	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 10 000 km	Au delà de 10 000 km
5 CV et moins	0,25 €	0,31 €	0,18 €
6 CV et 7 CV	0,32 €	0,39 €	0,23 €
8 CV et plus	0,35 €	0,43 €	0,25 €

Les frais de péage sont remboursés au réel. L'hébergement est remboursé selon le taux maximal en vigueur, soit à 60 € la nuitée. Les frais de restauration sont remboursés au réel.

Voté à l'unanimité

Une autre délibération est prise pour les agents ayant la fonction d'ATSEM.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que les agents ayant pour fonction ATSEM vont récupérer les repas de midi pour les élèves de l'école de Bédouès à la cantine de Florac.

Le conseil municipal décide d'autoriser ces agents à utiliser leur véhicule personnel et de leur rembourser les kilomètres effectués, sur la base des indemnités ci-dessus.

Voté à l'unanimité.

6) Usage des certificats administratifs :

Monsieur le Maire prend la parole : « Qu'est-ce qu'un CA ? C'est un document par lequel le maire (ou un adjoint s'il a délégation de signature) autorise le remboursement d'une somme payée par un conseiller ou un tiers.

Ils sont à utiliser très exceptionnellement lorsqu'il est impossible de faire parvenir une facture à la mairie. J'en ai découvert l'usage à Bédouès, ils n'avaient jamais été utilisés à Cocurès depuis le début de mon mandat. Ils peuvent favoriser des abus.

A l'avenir toute demande de paiement par CA devra faire l'objet d'une demande écrite qui devra me parvenir une semaine avant.

Pour information, depuis le début de cette année, toutes les factures sont scannées. J'ai demandé à Sandrine d'en faire un double informatique sur un fichier séparé afin que celui-ci soit consultable par tout conseiller qui en fera la demande. Sous un aspect pratique, pour ne pas perturber son travail, vous me demanderez à le consulter. »

7) Quézac : Motion de soutien

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les salariés de l'usine Quézac, inquiets du devenir du site, ont rédigé une pétition. Il propose au conseil de soutenir cette action afin de sauvegarder l'emploi pour le bassin de vie de Quézac/Ispagnac. En effet, la vente annoncée de l'usine par le groupe Nestlé présente des incertitudes sur l'emploi, le projet industriel et les salaires. Ces incertitudes remettent en cause la pérennité du site. C'est pourquoi, face à cette situation qui peut avoir de graves conséquences sur tout notre bassin de vie.

Le Conseil Municipal

- SOUTIEN la pétition des salariés de l'usine de Quézac
- DEMANDE que les conditions de la vente assurent le maintien de ce fleuron industriel lozérien.

Vote 1 ABSTENTION et 17 voix POUR.

8) Réclamations :

- Séverine Barbesant : mur de soutènement qui menace de s'effondrer sur le chemin d'accès à sa propriété.
- Monsieur le Maire fait part du sentiment d'abandon ressenti par la population de Cocurès du fait que tous les conseils se passent à Bédouès.

9) Questions diverses :

- Bulletin municipal : possibilité de l'éditer courant mai. Le thème essentiel en sera le budget et Bernard préparera un article sur Zéro phyto.
- Réunion publique du 20 avril SDEE- SICTOM à 18h00 à la salle communale de Bédouès : information à diffuser
- Employé communal de Cocurès : prolongement de son arrêt de travail jusqu'à début Mai.

Monsieur le Maire demande le HUIS-CLOS, pour la suite du conseil

Monsieur le Maire prend la parole : « Depuis le début de cette année, je suis responsable devant vous des comptes de la commune, et je vise chaque facture qui m'est présentée.

Je me suis trouvé confronté à la situation suivante :

Sur les 2 premiers mois de l'année, les factures d'approvisionnement en carburant faisaient apparaître 8 « pleins », dont un le 1^o janvier, un autre un samedi. Je suis allé trouver les deux employés communaux de Bédouès pour obtenir des explications. Ils m'ont alors expliqué comment ils procédaient pour les pleins en carburant : ils demandent en mairie le badge électronique qui permet de faire le plein chez Plantier dès lors que l'on connaît le code confidentiel. Ils m'ont également indiqué les dates et les montants des deux et uniques pleins de carburant effectués pour la commune, le 26 janvier, un pour la Dacia, un pour le camion. Ces dates et ces montants correspondaient exactement aux factures reçues. De plus, ils m'ont indiqué que depuis 2011, à leur initiative, ils notent tous les approvisionnements de carburant effectués, avec les dates et les montants, et ils conservent les factures. Ils m'ont confié ces documents que j'ai mis en lieu sûr. Je me trouvais donc en face de 6 approvisionnements non identifiés.

Le badge était suspendu au tableau des clés de la mairie de Bédouès, accompagné d'un porte clé sur lequel était indiqué le code confidentiel.

Le 5 avril, j'ai réuni le bureau (c'est notre 3^e réunion depuis le début du mandat). Etaient présents : André Roux, Christian Bataille, Marie-Thérèse Chapelle, Bernard Creissent, José Loureiro, Christophe Nourry, Karine Pastre.

J'ai évoqué ce problème et demandé aux adjoints de Bédouès s'ils avaient utilisé ce badge depuis le 1^{er} Janvier 2016. Christian Bataille a alors reconnu avoir fait des pleins sans préciser les dates, et indiqué qu'il amenait les bordereaux signés par lui à Judie, la secrétaire de Bédouès. Il a également indiqué que la secrétaire, Judie, utilisait également ce badge, mais il ne pouvait préciser le nombre de pleins qu'elle avait effectués « car il ne la surveillait pas ». Il a précisé que ce mode de fonctionnement était ancien, déjà en place durant les précédents mandats. J'ai indiqué que cette façon d'agir était parfaitement illégale.

Nous avons également évoqué lors de cette réunion 2 factures pour des cartouches d'imprimante que Christian avaient fait adresser à la mairie. J'ai indiqué que les indemnités du maire devaient permettre à l' élu de prendre en charge ce type de dépenses. Nous avons enfin évoqué l'abonnement et la fourniture d'un téléphone portable aux frais de la mairie, avantage dont bénéficie Christian Bataille. J'ai alors indiqué que ce type d'avantage était possible dès l'instant où il était autorisé par le conseil municipal. Nous voterons tout à l'heure sur ce sujet. Un compte-rendu sommaire a été fait de cette réunion de bureau comme à chaque réunion de bureau.

J'ai rencontré Judie le lendemain. Elle m'a alors déclaré qu'elle n'avait fait aucun plein de carburant depuis le début de l'année avec ce badge, et qu'elle faisait un plein par an avec l'accord du maire, pour compenser les trajets pour la mairie. Elle a signé à ma demande une déclaration sur l'honneur attestant qu'elle n'avait fait aucun plein de carburant, à l'aide du badge de la mairie, pour son véhicule personnel depuis le début 2016.

Ce même jour, j'ai fait éditer par les secrétaires les factures de carburant de Bédouès depuis le 2008.

J'ai rencontré Christian Bataille avec lequel j'avais pris rdv le jeudi 7 avril à 11 heures. Il a reconnu avoir fait les pleins de carburant depuis le début de l'année et qu'en fait, il n'avait pas voulu mettre en cause Judie. Il s'engage à rembourser la somme correspondant aux approvisionnements personnels en carburant, augmenté du coût d'une facture de cartouche d'encre, et à payer directement l'autre cartouche. Suite à cette réunion, en présence de Judie, il a confirmé cette intention et m'a demandé la possibilité que ce remboursement se fasse sur 2 mensualités, ce que j'ai accepté.

La commune, du fait de ces remboursements, ne subit aucun préjudice pour 2016, et les sommes étant faibles, je ne donnerai aucune suite à cette affaire. Mais je devais vous en tenir informé.

Je vais maintenant laisser la parole à Judie, la secrétaire de Bédouès, qui souhaite s'exprimer, puis à Christian.

Judie indique qu'elle a été blessée par ces accusations alors qu'elle travaillait en toute confiance.

C. Bataille réaffirme que la secrétaire de Bédouès n'est pas en cause. Il reconnaît avoir fait les pleins de carburant pour compenser les nombreux trajets qu'il a effectués tout au long de son

mandat. (affirmant que cela est pratiqué par de nombreux maires), il affirme qu'il ne le cachait pas puisqu'il signalait les factures de carburant.

Monsieur le Maire prend la parole : Sans les irrégularités du premier trimestre 2016, je ne me serais pas intéressé aux consommations de carburant des années précédentes. Mais je tiens à préciser que je n'ai aucune légitimité pour initier une action pour des faits qui se seraient déroulés avant 2016. Je peux tout à fait, à mon initiative ou à votre demande, faire des recherches sur les budgets précédents et vous les communiquer. Réciproquement, vous devez me faire connaître toutes actions effectuées à votre initiative. Mais mon action s'arrête là.

Pour répondre à vos questions concernant les années antérieures à 2016, voici le résultat de la comparaison entre les factures de carburant réglées par la commune, et les relevés effectués par les employés communaux.

2011 : facturé 3 646.99€, déclaré par les employés 1 249.51€, écart 2 397.48€.

2012 : facturé 2 499.40€, déclaré par les employés 1 052.53€, écart 1 446.87€.

2013 : facturé 3 053.68€, déclaré par les employés 1 180.00€, écart 1 873.68€.

2014 : facturé 3 525.80€, déclaré par les employés 1 215.86€, écart 2 309.94€.

2015 : facturé 3 679.94€, déclaré par les employés 1 216.55€, écart 2463.39€.

Soit un écart de 10 491.36€ sur ces 5 années.

Mais je vous le répète, seuls, vous élus de Bédouès, êtes légitimes sur cette période. Je peux si vous le souhaitez, vous donner une copie des factures et des relevés des employés. Je n'ai à prendre aucune initiative sur cette période.

Bernard Creissent demande à C. Bataille de rembourser le préjudice subi par la commune de 2011 à 2015, soit 10 490€ et de démissionner.

C. Bataille refuse de rembourser argumentant que s'il a fait des pleins de carburants, s'était en raison des nombreux trajets qu'il effectuait, de l'ordre de 15 000 kms par an.

Il commente les nombreux efforts qu'il a faits pour la mairie compte tenu de l'état financier très difficile dans lequel il a trouvé la municipalité en 2008. Il a insisté sur le fait qu'il a réussi à mettre un terme à des actions en justice à l'encontre de la commune en début de mandat, ce qui a entraîné de nombreux trajets. Il évoque le fait qu'en 2012, suite à une intervention chirurgicale, il a été éloigné de la mairie durant 6 mois.

Enfin, il affirme que son seul tort, c'est de ne pas avoir rempli les documents administratifs pour justifier ses pleins de carburant.

Plusieurs élus soulignent la grande difficulté qu'il y aura à travailler ensemble dans les années à venir du fait que le contrat de confiance est rompu et demande à C. Bataille de démissionner. Ces élus soulignent aussi que vis-à-vis de la population, sa présence au sein du conseil n'est plus souhaitable.

Après une discussion, il est décidé que le vote d'une éventuelle motion demandant à Christian Bataille de démissionner est reporté au prochain conseil.

Bernard Creissent et Christophe Nourry lui proposent de bien réfléchir et de sortir par la grande porte en acceptant de démissionner et de rembourser la municipalité du préjudice subi, auquel cas aucune action judiciaire ne serait entreprise.

La date du lundi 18 avril à 20h30 est retenue pour un nouveau conseil municipal à huis clos, qui sera précédé à 18h d'un conseil communal de Bédouès. Ce dernier se tiendra à la mairie de Bédouès.

La convocation pour le prochain conseil sera faite dès demain par la secrétaire de Bédouès.

Téléphone portable : Christian Bataille bénéficie d'un téléphone portable avec accès internet, à la charge de la municipalité.

Monsieur le maire indique qu'à son avis cela était tout à fait justifiable il y a quelques années lorsque les abonnements étaient coûteux, et qu'aujourd'hui, il trouve que cela n'est plus justifié.

C.Bataille indique qu'il a de lui-même annulé cet abonnement cette semaine, que l'appareil qu'il vient de renouveler en mars est en panne et qu'un autre appareil lui sera adressé au titre de la garantie.

Monsieur le maire indique que cet appareil sera attribué probablement à l'employé communal de Cocurès.

La séance est levée à 22h40.

Vu le Maire

Vu la secrétaire de séance